République Française
Département de la Charente
Commune de Vars

N° 1639324T0005

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
EXPLOITATION DU RESEAU PUBLIC FIBRE OPTIQUE :
NOUVELLE AQUITAINE TRES HAUT DEBIT - NATHD (AXIONE, ...)

VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX

Le Maire de la Commune de VARS,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifiés par les arrêtés subséquents,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière fixée par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifiés par les arrêtés subséquents,
VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau NOUVELLE-AQUITAINE TRES HAUT DEBIT, réalisés par l'Entreprise LA FIBRE NOUVELLE AQUITAINE et son sous-traitant AXIONE (ainsi que les sous-traitants d'Axione) de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune ;
CONSIDÉRANT la nature fréquente de ces travaux ;
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de ces travaux, le règlement de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies relève du pouvoir de police du Marie, après avis du Conseil Général en ce qui concerne les voies à grandes circulations,
CONSIDÉRANT que l'exécution desdits travaux nécessite l'instauration de restrictions de circulation au droit des chantiers et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel de la Fibre Nouvelle-Aquitaine ou de ses sous-traitants et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquée par ces chantiers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 16/01/2024 jusqu'au 31/12/2024, la Fibre Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'Axione et ses sous-traitants sont autorisés à exécuter les travaux nécessaires à la maintenance du réseau de fibre optique sur l'ensemble du domaine public routier relevant de la compétence de la commune de VARS.

ARTICLE 2 : Sont exclus du champ d'application du présent arrêté, les chantiers non courants qui feront l'objet d'un arrêté particulier. Les chantiers non courants sont définis comme entrainant l'une des prescriptions suivantes :

Un alternat supérieur à 500 mètres,
- Une réduction de capacité pendant les jours « hors chantier »,
- Une déviation.

ARTICLE 3 : L'entreprise La Fibre Nouvelle-Aquitaine ou son sous-traitant prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains, des usagers de la voie publique et des agents.
Le chantier devra être signalé par La Fibre Nouvelle-Aquitaine ou son sous-traitant (Axione et autre) conformément à la règlementation en vigueur. La signalisation du chantier ainsi que sa maintenance seront assurées par et au frais de l'entreprise La Fibre Nouvelle-Aquitaine ou de son sous-traitant.
En fin de chantier, la Fibre Nouvelle-Aquitaine ou son sous-traitant (Axione et autre) devra prendre toutes mesures pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tout obstacle et remis en parfait état à la fin du chantier.

ARTICLE 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
Le pétitionnaire est seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de VARS, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté est adressée :
Pour exécution, à :

- L'entreprise La Fibre Nouvelle-Aquitaine, sise 305 rue Gay Lussac 33127 SAINT JEAN D'ILLAC,
- M. Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de la Charente,
- SDIS de la Charente.

VARS, le 16 janvier 2024

MAIRIE DE VARS 16330 - CHARENTE R.F.

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC